

4ème Direction

Administration Communale
et Environnement

4ème Bureau

N° 143/1975

1ère classe

Poste : 33.42

A R R E T E

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES POLYGRAPHES
CONSTITUÉE EN LA SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE

3.09.76

VU la loi du 19 Décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret n° 64-303 du 1er Avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment son article 12,

VU le décret n° 53-578 du 20 Mai 1953, modifié, portant réglementation et nomenclature des établissements précités,

VU la demande présentée par la société "INDUSTRIELLE" en vue d'être autorisée à travailler dans l'emplacement de son usine chimique de Saint-Jean, une unité de fabrication de polygraphes susceptible d'être,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête de commodo et incommodo sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 4 juin 1976,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par la loi, les informations rassemblées sur l'affaire ci-dessus visée ne permettent pas de prendre une décision à son sujet en parfaite connaissance de cause,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la collecte nécessite un nouveau délai,

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er.

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 4 septembre 1976 est prolongé pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, ~~Le Sous-Préfet~~
~~Le Maire de Marseille, 2^e Arrondissement en Chef~~
~~des Vieux, Inspecteur Départemental des Établissements Classés~~

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté!

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 3 SEP. 1976

Pour le Préfet délégué pour la police
Le Secrétaire Général

Guy MAILLARD

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,



[Signature]
MATHIEU FERRERO